

contrôle d'identité?

Par **Nounoupoun**, le **27/02/2007** à **19:42**

Je ne sais pas trop ou poser ma question.

J'ai lu que seul un agent assermenté ou un OPJ pouvait demander une pièce d'identité. Un agent assermenté peut vérifier l'identité mais pas la contrôler, alors qu'un agent agréé par le Procureur ou un OPJ peuvent vérifier et contrôler l'identité. Sans ca, on n'a pas le droit de le faire.

Question: qu'en est-il dans des magasins lorsque la caissière demande notre pièce d'identité qu'elle prend en main pour noter le numéro? Elle n'est pas assermentée ni agréée par le proco et encore moins OPJ. Juridiquement en a t-elle le droit? que dis la JP là dessus? Je n'arrive pas à trouver...

Par **durelaloï**, le **28/02/2007** à **00:22**

Bonsoir,

Oui ,elle en a le droit car elle sait pour qui tu vas voter.

C'est pour rire.

Cdt

Par **Camille**, le **28/02/2007** à **08:19**

Bonjour,

[quote="Nounoupoun":23okjvi3]

Juridiquement en a t-elle le droit? que dis la JP là dessus? Je n'arrive pas à trouver...[/quote:23okjvi3]

Parce que, probablement, vous n'en trouverez pas...

N'importe qui a le droit de vous demander, sous-entendu "gentiment", de vous demander de prouver votre identité (comme vous, quand un démarcheur vient sonner à votre porte). Ce qu'elle n'a pas le droit de faire, c'est de vous obliger à le faire, ce qu'un officier de police, lui, peut faire.

Donc, mis à part un OPJ, vous n'êtes pas forcé d'accepter.

Seulement voilà...

Dans le cas d'un magasin, il s'agit en fait de "donnant - donnant". Vous achetez quelque chose en payant par chèque ? Alors, c'est à la condition de présenter une pièce d'identité. Si vous n'êtes pas d'accord, soit vous payez avec un autre moyen, soit vous achetez ailleurs. Un commerçant n'est pas obligé d'accepter un paiement par chèque sans avoir la possibilité de vérifier la validité du chèque et l'identité de son émetteur. Non seulement ce n'est pas interdit, mais on pourrait même l'accuser de négligence s'il ne le faisait pas.

Un magasin vend [u:23okjvi3]ses[/u:23okjvi3] produits à [u:23okjvi3]ses[/u:23okjvi3] conditions. Si vous n'êtes pas d'accord, la seule sanction possible est que vous irez acheter ailleurs.

Par **Nounoupoun**, le **28/02/2007** à **09:23**

D'accord. Mais alors dans le cas de contrôle à la SNCF, si l'agent n'est pas assermenté il ne peut pas prendre la pièce d'identité. Du moins on peut refuser de la lui soumettre. C'est différent du coup de la caissière?

Par **durelaloï**, le **28/02/2007** à **16:33**

Bonjour,

Les contrôleurs le sont.

Cdt

Par **Camille**, le **01/03/2007** à **14:33**

Bonjour,

Exact.

La bonne question est "qu'est-ce que je risque si je refuse ?". Si c'est une caissière, elle ne peut pas vous emmener au poste ou appeler la police. Elle dira seulement "Bon, ben, ou vous payez en liquide ou avec une CB ou vous laissez vos achats ici dans le coin et au revoir".

Les contrôleurs de la SNCF peuvent, eux.

Par **Nounoupoun**, le **24/03/2007** à **15:35**

Alors merci pour ces précisions

J'ai une autre question qui s'en rapproche.

Les magasins fouille les sacs (les hotesses je parle) au moment du paiement. Ont-elles le droit?

en fait ce que je ne comprend pas vraiment c'est qu'il faut avoir certaines prérogatives pour

fouiller les sacs, demander des pièces d'identité ...

Est-ce que tout cela est possible par le magasin parce que ca ne se passe pas dans la rue?
quelle loi autorise la fouille des sacs par les hotesses des magasins?

Par **nicomando**, le **24/03/2007** à **18:17**

Alors attention ici aussi c'est tout en subtilité.

En effet la caissière n'a pas le droit de fouiller les sacs mais si vous remarquez bien elle ne le fouille pas, c'est vous qui lui montrez le contenu c'est différent c'est donc considéré comme un acte volontaire et non un acte contraint.

Vous n'êtes pas Hors la loi si vous ne le faites pas mais alors attention aux gros malabards à coté de la sortie.

Par **Nounoupoun**, le **24/03/2007** à **18:46**

[quote="nicomando":47kww9ol]Alors attention ici aussi c'est tout en subtilité.

En effet la caissière n'a pas le droit de fouiller les sacs mais si vous remarquez bien elle ne le fouille pas, c'est vous qui lui montrez le contenu c'est différent c'est donc considéré comme un acte volontaire et non un acte contraint.

Vous n'êtes pas Hors la loi si vous ne le faites pas mais alors attention aux gros malabards à coté de la sortie.[/quote:47kww9ol]

On est d'accord.

Mais dans le cas des gros malabars justement (en vrai les mecs de la sécu) que peuvent-ils faire si refus d'ouvrir le sac?

Par **nicomando**, le **24/03/2007** à **19:41**

Les vigiles n'ont légalement aucune autorité mais ils représentent l'autorité au sein du magasin.

Si tu refuse de montrer ton sac à la caissière tu devra le faire auprès des vigiles. Si tu refuse eh bien ils te mettront dans leur bureau pendant un bout temps.

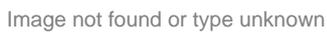
Alors bon ce serait bête juste pour avoir refusé de montrer ton sac.

Certes après tu me diras, tu as des recours devant la justice. mais j'espère que tu deviendras raisonnable avant d'en arriver là.

Par **Nounoupoun**, le **24/03/2007** à **20:21**

Ouais ok

:)

Merci 

Par **Camille**, le **26/03/2007** à **14:08**

Bonjour,

[quote="nicomando":zqmybr1x]

Si tu refuse de montrer ton sac à la caissière tu devra le faire auprès des vigiles. Si tu refuse eh bien ils te mettront dans leur bureau pendant un bout temps.

[/quote:zqmybr1x]

Le cas échéant, jusqu'à l'arrivée de la maréchaussée qu'ils auront fait quérir et qui, elle, a le droit...

Par **mathou**, le **26/03/2007** à **14:23**

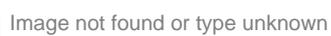
:oops: :lol:

Ca me rappelle une chanson... " Et la maréchaussée ! " Ahem 

Il me semble qu'a été édité un petit manuel sur internet concernant cette situation, si je le retrouve j'en poste le lien.

Par **Nounoupoun**, le **26/03/2007** à **15:34**

:)

Ce serait cool oui 

Par **TONY21**, le **29/03/2007** à **11:30**

[quote="Nounoupoun":4v3yglxs]Je ne sais pas trop ou poser ma question.

Question: qu'en est-il dans des magasins lorsque la caissière demande notre pièce d'identité qu'elle prend en main pour noter le numéro? Elle n'est pas assermentée ni agréée par le proco et encore moins OPJ. Juridiquement en a t-elle le droit? que dis la JP là dessus? Je n'arrive pas à trouver...[/quote:4v3yglxs]

Bonjour,

Selon l'article L131-15 du code monétaire et financier, un commerçant peut exiger de vous la

présentation d'une pièce d'identité. Enfin rien ne lui interdit d'en demander une seconde

Bon courage

Par **Nounoupoun**, le **29/03/2007** à **14:23**

Merci

alors j'ai une autre question. La dernière fois, il y a un client qui a dit que la caissière pouvait demander la pièce d'identité mais pas la toucher. Le mec en question bossait au parking du magasin et c'est un policier qui lui a dit ça.

Vous avez déjà entendu parler de quelque chose comme ça?

Par **Camille**, le **31/03/2007** à **15:24**

Bonjour,

Là, je ne vois pas trop bien pourquoi la demander serait autorisé et la toucher serait interdit ? Alors qu'entend-on par "la demander" ?

Mon conseil : dire au client : "la prochaine fois que vous verrez le policier, demandez-lui de quel code et de quel article il tient cette info"...

Par **Nounoupoun**, le **31/03/2007** à **22:26**

:)

Ok merci Image not found or type unknown

Par **durelaloï**, le **06/04/2007** à **10:47**

Bonjour,

camille,

Il est bien question de la carte d'identité?

C'est ce que j'avais compris, merci.

cdt

Par **Camille**, le **06/04/2007** à **13:40**

Bonjour,

Euh... oui.

Je ne vois pas bien pourquoi une caissière, qui demanderait gentiment à quelqu'un "avez-vous une pièce d'identité, SVP ?" et que ce quelqu'un lui tendrait non moins gentiment sa carte d'identité, ne pourrait pas la prendre en main, la toucher donc, en encourant les foudres de la justice.

Par **durelalo**, le **06/04/2007** à **17:48**

Bonjour,

Avec mon "esprit" mal tourné ,je faisais allusion à la première phrase interrogative.
Bon c'est vrai c'est un peu léger...

Cdt

Par **Camille**, le **07/04/2007** à **12:51**

Bonjour,

Bon alors là, je peux répondre sans problème...

La loi est absolument formelle ! Ce n'est pas parce que la caissière vous demande votre carte d'identité que ça vous donnerait le droit d'en profiter pour toucher la caissière, si c'était là le sens caché de votre allusion fine...

Et cette interdiction s'appliquera aussi au mec qui bosse au parking et au policier qui a dit au mec du parking que...

Remarquez, c'est peut-être bien ce que vous pensez, que voulait dire le policier au mec du

parking... Image not found or type unknown

Par **manchester**, le **08/06/2007** à **15:41**

si tu veux pas ouvrir ton sac, il existe des sacs à main transparents, de sorte que tu n'auras

plus de problèmes Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **09/06/2007** à **12:28**

Bonjour,

Ou alors, carrément, des sacs dans ce genre...

<http://www.baronbob.com/exposed-xray-handbag.htm>

:))

Image not found or type unknown